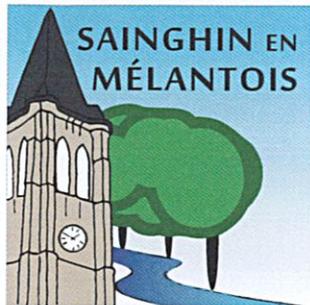


EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 5794 / 2025

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA COMMUNE
DE SAINGHIN-EN-MELANTOIS

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles L 131.1, L 131.2, L 131.3 et L 131.4 du Code des Communes,
Vu la demande présentée par la société FRANCEDEM, située 220 rue Foch 62860 RUMAUCOURT en
vue d'effectuer une livraison au 108 allée des Jardins à Sainghin-en-Mélantois.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société FRANCEDEM est autorisée à occuper le domaine public en vue d'effectuer le déménagement de M. DAVID Pierre résidant au 34 rue Armel Marsy. Un passage doit rester possible pour les piétons. Ce passage devra dans tous les cas être matérialisé et sécurisé.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire et réglementaire devra être disposée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler le blocage de stationnement à l'attention de tous les usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation seront effectués à la diligence et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée au pétitionnaire pour la journée du 26 septembre 2025 de 8h à 17h.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement de l'opération, le permissionnaire devra enlever toutes décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné trois jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute valeur qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité pour des raisons d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Le stationnement du camion 19T sera autorisé devant le 34 rue Armel Marsy et ne devra gêner la libre circulation des véhicules de la rue. Le non-respect de cette condition entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 9 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, la société FRANCEDEM, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 11/08/2025.

Le Maire,
Jacques DUCROCO



433, rue du Maréchal Leclerc – 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Tél. : 03.20.61.90.30 – Télécopie : 03.20.61.90.39 - E-mail : mairie@sainghin-en-melantois.fr

www.sainghin-en-melantois.fr